

AVIS RELATIF A LA DEMANDE D'HOMOLOGATION D'UN CAHIER DES CHARGES  
ET A L'OUVERTURE D'UNE PROCEDURE D'ENQUETE PUBLIQUE  
POUR L'INDICATION GEOGRAPHIQUE « SAVON DE MARSEILLE »

L'association des fabricants de savon de Marseille (AFSM), sise 24, quai Rive neuve, 13007 Marseille, a déposé le 16 juin 2015 auprès de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), conformément à l'article L. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, une demande d'homologation de cahier des charges pour l'indication géographique :

« SAVON DE MARSEILLE ».

En application des articles L. 721-3 2° et R. 721-3 du code de la propriété intellectuelle, il est procédé à l'ouverture d'une procédure d'enquête publique, qui durera jusqu'au 21 décembre 2015 et durant laquelle le cahier des charges peut être consulté sur le site internet de l'INPI à l'adresse suivante :

[http://www.inpi.fr/fr/indications-geographiques/indications-geo/details-ig/ig/savon-de-marseille.html?source=enquete\\_publique\\_en\\_cours](http://www.inpi.fr/fr/indications-geographiques/indications-geo/details-ig/ig/savon-de-marseille.html?source=enquete_publique_en_cours)

Pendant la durée de l'enquête publique, toute personne intéressée peut adresser à l'INPI ses observations en remplissant le formulaire accessible depuis le site internet de l'INPI à l'adresse mentionnée ci-dessus.